Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 034-213400062-20261104-D202631-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
AIGNE

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47
Fax : 04.68.91.80.65
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

2026-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : avenant à la convention avec le CDG34 sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

L'an deux mille vingt-six
Le : quatre novembre à 18 heures 45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 27 octobre 2026

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien,, CARRERE Nathan, BOSMA Conny, ROUIBI Abdelaziz, GLEYE Antoine, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS : MAS FRAISSE Maryline, FOUGA Mylène

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.
Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle et expose
- la Mairie d'Aigne a adhéré au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34. La convention d'adhésion qui lie la commune et le CDG 34 arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de ce dispositif obligatoire pour toutes les collectivités, et la protection des agents sans interruption, le Conseil d'administration du CDG34, réuni le 5 octobre 2026, a autorisé son Président à proposer aux collectivités adhérentes la prorogation de leur convention par avenant (délibération n°2026—D—049).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 034-213400062-20261104-D202631-DE

Pour limiter la charge administrative qui pèse sur les services , le choix a été fait d'un avenant simple plutôt que d'une nouvelle convention. Cet avenant a pour objets :

- Mettre à jour les références juridiques : les règles du dispositif sont désormais codifiées aux articles R. 135—1 à R. 135—1O du Code général de la fonction publique, à droit constant :
- Proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2O28.

Cet avenant ne modifie ni le contenu de la mission, ni les obligations respectives des parties, ni les conditions financières (tarification à la saisine inchangée). La convention demeure applicable pour le reste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

- Approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Le Maire, Dominique VIDAL

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le

Le secrétaire, Claude MAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.